

## Attestation d'accueil

(Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers et à la nationalité avec l'application du décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004).

L'attestation d'accueil est sollicitée par la personne, française ou étrangère, résidant en France, qui souhaite accueillir un ou plusieurs ressortissants étrangers soumis à cette obligation, dans le cadre d'une visite familiale ou privée, **n'excédant pas trois mois**.

### CONDITIONS DE DELIVRANCE

- la demande doit être adressée à Monsieur le Maire
  - l'attestation d'accueil, dont le formulaire doit être rempli sur place par l'hébergeant, pourra être retirée par le demandeur, ou par un mandataire muni d'une procuration manuscrite l'autorisant et de sa propre pièce d'identité
  - ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'invité (hébergé), son conjoint et ses enfants mineurs de moins de 18 ans (à l'exclusion de tout autre membre de la famille)
- Si l'attestation est demandée pour un ou des enfant(s) mineur(s) non accompagné(s) par les parents, la demande devra être accompagnée d'une attestation émanant du ou des détenteurs de l'autorité parentale, établie sur papier libre, précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant, ainsi que l'identité de la personne à laquelle ils confient la garde temporaire à cette occasion.*

**Une attestation d'accueil peut être refusée par le Maire si les conditions de ressources et de logements ne sont pas suffisantes.**

### DELAI D'OBTENTION (1 semaine)

En raison des délais importants pour l'obtention du visa, les demandes devront être déposées suffisamment à l'avance, car la période indiquée sur l'attestation d'accueil doit coïncider avec celle du séjour figurant sur le visa.

### PIECES A FOURNIR (en original + photocopies)

- un justificatif d'identité (CNI, passeport ou titre de séjour à jour)  
*Aucune attestation d'accueil ne pourra être certifiée sur simple présentation d'une autorisation provisoire de séjour, d'un récépissé de première demande de titre de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile.*
- titre de propriété ou bail locatif de l'hébergeant (mentionnant le nombre de m<sup>2</sup> du logement d'accueil et le nombre de pièces qu'il comprend)
- une facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone ou une quittance de loyer de l'hébergeant datant de moins de trois mois
- un timbre fiscal « numérique » pour l'instruction du dossier d'une valeur de **30 euros** par attestation
- les 3 dernières fiches de paie ou tout autre justificatif de revenus (retraite...) pour l'ensemble des membres du foyer
- le livret de famille
- le dernier avis d'imposition

### Pour compléter l'imprimé, il est nécessaire de connaître :

- ⑩ l'identité et la nationalité de la personne accueillie
- ⑩ l'adresse postale de la personne accueillie
- ⑩ le numéro de passeport de la personne accueillie
- ⑩ les dates d'arrivée et de départ prévues

La date du début du séjour qui est portée sur le formulaire ne doit pas être éloignée de plus de six mois de la date de dépôt de l'attestation.

L'hébergeant s'engage à prendre en charge les frais de séjour de la ou des personnes accueillies en cas où elle(s) n'y pourvoirai (ent) pas. L'hébergeant doit savoir qui, de lui ou de l'hébergé, souscrit l'assurance pour la prise en charge, à hauteur d'un montant minimum de 30 000 euros, de l'ensemble des dépenses médicales et sociales susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France de l'étranger, cette attestation d'assurance devra être produite au consulat accompagnée de la présente attestation d'accueil.